

**Pour une société respectueuse et accueillante
pour les Québécoises de toutes origines**

Août 2020

Mémoire présenté au
Groupe d'action contre le racisme
Gouvernement du Québec



Groupe féministe, citoyen, mixte et non partisan, créé en 2013, composé de plus de 600 membres d'origines diverses.

PDF Québec croit qu'une véritable démocratie n'est possible qu'à la condition de réaliser l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.

PDF Québec soutient la société démocratique et laïque.

Rédaction :

Nadia El-Mabrouk, Radhia Ben Amor et Marie-Claude Girard

Mémoire approuvé par le conseil d'administration de *PDF Québec*

Les auteures tiennent à remercier toutes les personnes qui leur ont apporté leur soutien.

Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec)

<https://www.pdfquebec.org/>

Table des matières

RÉSUMÉ	4
INTRODUCTION.....	5
1. LAÏCITÉ DE L'ÉTAT.....	6
➤ Laïcité et racisme : de graves amalgames.....	6
➤ Principes de la laïcité	7
➤ Rassembler par la Laïcité.....	8
➤ Les accommodements religieux, une entrave à l'intégration.....	10
➤ La laïcité, garante d'égalité des sexes pour les femmes de toutes origines.....	13
➤ Enseigner la laïcité.....	15
2. JUSTICE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	17
➤ La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)	17
➤ L'Absence de données probantes pour combattre la violence contre les femmes de toutes origines.....	20
➤ La situation particulière des femmes et des filles autochtones	23
➤ Enseigner l'histoire des peuples autochtones	25
3. EMPLOI : DES OBSTACLES SYSTÉMIQUES PERSISTANTS.....	27
➤ Barrières systémiques à l'emploi	27
➤ Carence d'Analyses différenciées selon les sexes (ADS).....	31
➤ Un ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) peu sensible à l'égalité entre les femmes et les hommes	33
EN CONCLUSION	39
ANNEXE 1 : Liste des recommandations.....	41

RÉSUMÉ

La justice sociale et la pleine participation de tous les citoyens et citoyennes de toutes origines à l'essor économique et social doivent être des priorités pour le Québec. Pour ce faire, le gouvernement doit s'assurer de prendre en considération toutes les entraves structurelles représentant un frein à l'intégration harmonieuse de toutes et tous, ce qui est l'objectif principal du Groupe d'action contre le racisme (GACR).

Dans ce cadre, *PDF Québec* tient à rappeler que les femmes, de toutes origines, sont les premières touchées par les problèmes de harcèlement discriminatoire au travail et les premières exposées à des barrières systémiques à l'emploi. En particulier, les femmes issues de l'immigration sont plus touchées par les phénomènes d'appauvrissement et de précarisation en emploi que leurs homologues masculins. *PDF Québec* apporte des recommandations concrètes afin que soient appliqués les principes de la Charte des droits et libertés de la personne, élevant le droit à l'égalité des sexes au statut de valeur fondamentale du Québec. Nous recommandons notamment qu'une analyse différenciée selon les sexes soit menée de façon systématique afin d'évaluer l'impact des politiques publiques sur la condition des femmes, de toutes origines.

Par ailleurs, *PDF Québec* souligne que la laïcité de l'État, une valeur fondamentale de la nation québécoise, constitue un moyen fondamental pour assurer la cohésion sociale et combattre le racisme. Nous appelons le gouvernement, non seulement à ne pas tomber dans le brouillage idéologique qui vise à assimiler la laïcité à du racisme, mais surtout, à promouvoir fermement les principes de la laïcité, pour un meilleur vivre ensemble et une intégration harmonieuse de tous les citoyens et citoyennes au Québec.

Finalement, *PDF Québec* souligne la situation particulière vécue par les femmes et les filles autochtones, et appelle le gouvernement du Québec à appliquer les recommandations apportées par la Commission Viens afin de lutter contre les discriminations vécues par les autochtones, mais aussi, de façon plus prononcée, par les femmes autochtones.

INTRODUCTION

Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec) est un groupe féministe universaliste qui défend les droits des femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes, de toutes origines, est l'un des piliers de toute société démocratique et progressiste basée sur un État de droit.

Ainsi, pour favoriser la consolidation de la cohésion sociale et afin d'éviter les fractures sociales, *PDF Québec* considère qu'il est fondamental de faire valoir les préoccupations et proposer les solutions des femmes de toutes origines qu'il représente, pour prévenir et contrer le racisme et la discrimination au Québec.

En conformité avec le mandat du Groupe d'action contre le racisme (GACR), *PDF Québec* présente, dans ce mémoire, « une série d'actions efficaces afin de lutter contre le racisme, notamment en déterminant les secteurs nécessitant prioritairement des mesures en ce sens. ». Les enjeux soulevés par *PDF Québec* dans ce mémoire sont :

1. Laïcité et racisme : de graves amalgames
2. La justice et la sécurité publique : le défi de l'accès
3. Emploi : des obstacles systémiques persistants

LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

Laïcité et racisme : de graves amalgames

Dans la foulée des manifestations ayant suivies la mort de George Floyd dans des circonstances qui ont choquées le monde entier, des amalgames très malheureux ont été faits, associant la *Loi sur la laïcité de l'État* à du « racisme systémique »¹. Non seulement ces amalgames jettent le discrédit sur certaines manifestations, par ailleurs très légitimes, d'appel à la lutte contre le racisme, mais surtout ils reflètent l'étendue des attaques injustes que continuent de subir les citoyennes et citoyens du Québec, de toutes origines, qui se sont prononcés, à maintes reprises, en faveur de la laïcité de l'État.

Un tel discours accusant les Québécoises et Québécois de racisme et d'islamophobie en raison de leur attachement à la laïcité ne date pas d'hier (par exemple, lors de l'attentat de la Mosquée de Québec). Nous déplorons tout particulièrement la confusion entretenue entre ethnicité, race et religion. Les adeptes d'une religion donnée sont de toutes origines ethnoculturelles, et il est inapproprié de les désigner par le terme de « race ».

On peut mettre en doute la bonne foi de ceux qui émettent de tels amalgames. Par ailleurs, s'ils sont sincères dans leurs propos, cela ne fait que refléter l'incompréhension qui persiste autour de la *Loi sur la laïcité de l'État* (dans ce mémoire également désignée par loi 21), et le manque criant de pédagogie entourant les principes de la loi. Nous considérons que le gouvernement, élu notamment en raison de ses engagements de mettre en application la laïcité de l'État, a la responsabilité de faire cette pédagogie afin de dissiper les malentendus et de défendre les Québécoises et Québécois de toutes origines qui, en soutenant la loi 21, sont accusés injustement de racisme.

Dans la suite, nous mettons l'accent sur le fait que la laïcité au Québec, telle que définie par les principes de la *Loi sur la laïcité de l'État*, est un cadre législatif essentiel, permettant de protéger tous les citoyens et citoyennes de pressions religieuses qui menacent, notamment, de faire reculer les droits des femmes. Loin d'être une source de racisme, la laïcité est au contraire garante de cohésion sociale et d'une politique d'intégration des nouveaux arrivants en phase avec les valeurs fondamentales de la nation québécoise.

PDF Québec compte plusieurs membres actives d'origine musulmane qui sont particulièrement concernées par les conséquences du prosélytisme religieux sur leurs enfants, leurs familles et leurs proches. Par ailleurs, nous ne pouvons ignorer le fait que le voile islamique occupe une place prédominante dans le débat entourant la laïcité de

¹ Guillaume Lepage, «La loi 21 «renforce le racisme systémique» disent des militants », Le Devoir, 15 juin 2020.

l'État. Ce symbole religieux sexiste isole, stigmatise et discrimine les femmes. C'est pourquoi, bien que la *Loi sur la laïcité de l'État* ne concerne pas une religion ou une orientation spirituelle en particulier, nous mettons tout particulièrement l'accent, dans cette partie du mémoire, sur les enjeux vécus par les citoyennes de culture musulmane.

Principes de la laïcité

Le 16 juin 2019, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur la laïcité de l'État*. Elle promeut l'idée qu'avant d'être catholique, protestant, musulman, juif, agnostique ou athée, les Québécoises et les Québécois sont d'abord des citoyennes et citoyens; elle permet d'accueillir et de respecter la diversité par la prestation de services neutres. Cette loi s'applique à toutes et tous, quel que soit la religion, l'origine ethnique ou le lieu de naissance. Ainsi, dire de cette loi qu'elle est raciste relève du non-sens. Tout au contraire, ce sont les institutions religieuses qui, en imposant le port de signes religieux, pratiquent une discrimination systémique entre les individus, mais aussi entre les sexes lorsque ces signes sont sexo-spécifiques.

La *Loi sur la laïcité de l'État* représente l'aboutissement d'un long processus de modernisation du Québec amorcé à la Révolution tranquille, et d'un long débat ayant mobilisé la société québécoise pendant des années. À maintes reprises, les Québécoises et Québécois se sont exprimés, à travers de nombreux sondages, en faveur de la séparation entre l'État et les religions. Il était temps que ce choix démocratique légitime soit enfin entériné dans une loi, accompagné d'effets tangibles, et c'est ce que le gouvernement a fait. La laïcité est maintenant reconnue comme un principe fondamental de la nation québécoise, et la Charte des droits et libertés de la personne a été modifiée pour affirmer que les libertés et droits fondamentaux doivent s'exercer, à présent, dans le respect de la laïcité de l'État. Cette reconnaissance de la laïcité représente une étape fondamentale dans l'affirmation de la nation québécoise, et de son caractère distinct par rapport au reste du Canada. Ainsi, lorsqu'on accuse la laïcité de racisme, c'est toute la nation québécoise que l'on accuse de racisme.

Les objectifs de la laïcité sont des objectifs nobles, profondément humanistes et rassembleurs, qui relèvent des droits humains. Il s'agit de protéger la liberté de conscience et d'assurer l'égalité de traitement de tous les citoyens et citoyennes, quelles que soient leurs origines, croyances ou convictions spirituelles. Cette conception de la laïcité est parfaitement reflétée par les quatre principes énoncés dans la loi :

1. La séparation de l'État et des religions,
2. La neutralité religieuse de l'État,
3. L'égalité de tous les citoyens et citoyennes
4. La liberté de conscience et la liberté de religion.

Rassembler par la Laïcité

Afin d'assurer la neutralité religieuse des agents de l'État, de fait et d'apparence, la loi établit un devoir de réserve en matière religieuse, se traduisant par une interdiction, pour certains employés dotés d'un pouvoir de coercition ou en situation d'autorité, de porter un signe religieux dans l'exercice de leurs fonctions. Cette exigence de neutralité religieuse, tout comme l'exigence de neutralité politique déjà en vigueur dans les institutions publiques, est une restriction que PDF Québec trouve parfaitement justifiée à la liberté d'expression, du fait que les droits fondamentaux comportent aussi le devoir de respecter ceux des autres citoyens. Compte tenu du caractère sexiste de certains signes religieux, cette limitation a aussi comme effet de favoriser la confiance des femmes, de toutes origines, envers l'impartialité de l'État et notamment du système de justice, ainsi que l'atteinte de l'égalité des sexes auprès de la nouvelle génération, soit les élèves québécois de l'école publique.

Comme le dit le Conseil du statut de la femme (CSF) dans son avis de mars 2011 à propos des signes religieux sexo-spécifiques :

« N'oublions pas que lorsque L'État accepte ces signes, il les avalise. La répétition et la prolifération des signes religieux au sein de l'État contribuent à renforcer le message religieux qui, en lui-même, peut être sexiste et porteur de discrimination envers les femmes. Le message religieux n'est pas que religieux. La religion véhicule des valeurs qui parfois peuvent être synonymes de violence, d'inquisition, de patriarcat, etc. »²

On ne peut ignorer le fait que des pressions religieuses continuent de s'exercer sur bien des femmes et des enfants dans de diverses communautés culturelles au Québec, dont les communautés musulmanes. En ce sens, n'est-ce pas plutôt abandonner certaines femmes à des pressions religieuses les maintenant en état de subordination, sous prétexte de respecter « leur culture », qui constituerait une position raciste ? Se battre pour le droit à l'égalité de toutes les femmes, peu importe leur origine, devrait être un devoir pour tous les antiracistes.³

Comme toute loi, et bien qu'elle soit appuyée par une large majorité des Québécoises et Québécois, la loi 21 ne fait pas l'unanimité. Cependant, contrairement à ce que prétendent ses détracteurs, il n'y a pas d'opposition binaire entre majorité et minorités

² Avis du CSF, « Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », 2011, p. 102.

³ Diane Guilbault, « Pour la laïcité complète et visible dans les services publics au Québec », 24 mai 2009, Sisyph.org.

ethnoculturelles en matière de laïcité⁴. En particulier, même s'ils sont moins médiatisés que les opposants à la loi, de nombreux groupes de citoyens du Québec originaires de pays musulmans soutiennent la laïcité de l'État^{5,6,7}.

Notons par ailleurs une enquête récente très intéressante d'IFOP (France) qui indique que la loi française de 1905, dite de séparation de l'Église et de l'État (et qui comporte l'interdiction du port de signes religieux pour tous les fonctionnaires de l'État) est approuvée par 87% des Français, et qu'elle est aussi plébiscitée par trois musulmans sur quatre⁸.

En effet, l'aspiration à la laïcité, à la liberté de conscience et à l'égalité n'est pas un discours occidental. Il est présent partout sur la planète, et notamment dans les pays musulmans, où des groupes de citoyens et des associations féministes luttent pour contrer les discours islamistes, très présents, qui menacent leurs droits et leur dignité. Comment certains détracteurs de la loi 21 peuvent-ils, à la fois, saluer les efforts de modernisation des pays musulmans et, en même temps, accuser de racisme les personnes qui, au Québec, portent le même discours émancipateur ? Comme le dit Ali Kaidi de l'Association Québécoise des Nord-Africains pour la Laïcité (AQNAL), l'interdiction des signes religieux à certains employés de l'État n'est pas raciste. « Le racisme est plutôt de refuser de parler de laïcité aux musulmans, de croire qu'ils ne savent pas de quoi il s'agit et surtout d'être convaincu qu'elle ne correspond pas à leurs dispositions culturelles et religieuses. Le racisme est de faire tout pour que les musulmans restent emprisonnés dans leur communauté ».

La laïcité de l'État est fondamentale pour favoriser le vivre ensemble et pour la protection et l'avancement des droits des femmes de toutes origines dans la société. Selon l'analyse internationale de l'Association pour les droits de la femme et de développement⁹ (organisation associative internationale féministe), plus l'État est laïque,

⁴ Texte collectif, « Le projet de loi 21 : une avancée tangible dans la laïcisation progressive de l'État au Québec », Le Journal de Montréal, 13 avril 2019.

<https://www.journaldemontreal.com/2019/04/12/le-projet-de-loi-no21-une-avancee-tangible-dans-la-laicisation-progressive-de-letat-au-quebec>

⁵ « Manifeste pour un islam de liberté et de citoyenneté », Hassan Jamali, Mounia Ait Kabboura, Noomane Raboudi, Le Devoir, 21 février 2017

⁶ « Aux féministes qui s'opposent à l'interdiction du niqab », NassiraBelloula, Nadia El-Mabrouk, Diane Guilbault, Leila Lesbet et plus de quarante autres signataires, *La Presse*, 8 novembre 2017.

⁷ Nadia El-Mabrouk, « Notre laïcité », Éditions Dialogues Nord-Sud, Novembre 2019.

⁸ Fondation Jean-Jaurès, *Les Français, l'électorat macroniste et les questions de la laïcité*; Étude publiée à l'occasion de la conférence-débat « Laïcité : faire vivre l'esprit de 1905 en 2019; 22 mars 2019;

https://jean-jaures.org/sites/default/files/redac/commun/productions/2019/0325/116261_presentation_ifop_laicite_2019.03.22.pdf

⁹ Cassandra Balchin, *Vers un avenir sans fondamentalismes Analyse des stratégies des fondamentalismes religieux et des réponses féministes*; publiée par l'Association pour les droits de la femme et le développement

plus il met en place des outils pour l'atteinte de l'égalité des femmes et plus les femmes voient leurs conditions s'améliorer.

Pour toutes ces raisons, *PDF Québec* fait les recommandations suivantes :

Recommandation 1 : Promouvoir la laïcité de l'État à travers une campagne publicitaire d'envergure, afin de souligner qu'elle reflète l'importance que le Québec accorde à l'égalité entre les femmes et les hommes et qu'elle assure un équilibre entre les droits collectifs et les droits et libertés de la personne, soit des éléments indispensables à la cohésion sociale.

Les accommodements religieux, une entrave à l'intégration

Le dossier des accommodements religieux est un dossier important qui n'a pas été réellement pris en compte dans le cadre de la loi 21. Rappelons que c'est à la suite de nombreuses polémiques et mécontentements en raison de décisions juridiques, jugées abusives, que s'est tenue la fameuse *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, plus connue sous le nom de Commission Bouchard-Taylor, laquelle a initié le débat sur la laïcité de ces dernières années. En effet, les décisions de la Cour suprême ont avalisé le principe de la « croyance sincère » qui a ouvert la porte à de nombreuses dérives. La conséquence de cette jurisprudence est qu'il est devenu courant d'accorder des dérogations pour motifs religieux dans les milieux de travail, administrations et institutions scolaires, sans aucune évaluation des retombées collectives de ces accommodements. Cela entraîne, bien souvent, un ressentiment par rapport aux personnes qui bénéficieraient d'un tel privilège religieux. Par ailleurs, les médias ont rapporté des exemples d'accommodements et d'incapacités liées au ramadan ou à d'autres pratiques religieuses qui mettent les employeurs dans l'embarras. Parmi les exemples donnés se trouvent l'incapacité d'effectuer certaines tâches pour cause de fatigue due à la pratique du jeûne du mois de ramadan¹⁰, ou la demande de congés pour les prières. Tout cela a pour effet de rebuter les employeurs à embaucher des personnes de culture musulmane, et ainsi de compromettre les chances d'intégration socio-professionnelle d'un groupe de la population identifié, à tort ou à raison, à la religion musulmane.

C'est pourquoi, *PDF Québec* appelle instamment le gouvernement à se pencher sur les effets pervers de certains accommodements religieux. Nous nous inscrivons en faux par rapport à l'affirmation qu'ils favoriseraient l'intégration des immigrants, car il est erroné de penser que les personnes immigrantes sont croyantes et pratiquantes à un point tel

(AWID); 2011,

https://www.awid.org/sites/default/files/atoms/files/vers_un_avenir_sans_fondamentalismes.pdf

¹⁰ Nicolas Saillant « Le ramadan préoccupe les employeurs », Le journal de Montréal, 5 mars 2016.

qu'elles souhaiteraient manifester leur foi durant leur travail. En effet, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a réalisé une étude sociologique qui démontre que les personnes immigrantes n'ont pas plus de « ferveur religieuse » que les personnes nées au Québec, et qu'elles ne demandent pas plus d'accommodements religieux non plus¹¹.

Selon les membres actives de culture musulmane de *PDF Québec*, les accommodements religieux qui ne rencontrent pas l'acceptabilité sociale peuvent freiner l'intégration d'une communauté. Par exemple, selon un sondage de 2017¹², « 67 % des Québécois et 61 % des Canadiens estiment que les accommodements religieux demandés par les musulmans démontrent qu'ils ne veulent pas vraiment s'intégrer et que la colère à leur égard est justifiée ». Ce malaise envers les musulmans est en grande partie attribuable au fait que ce soit un islam fondamentaliste, revendicateur et misant sur une posture victimaire qui a pignon sur rue et qui est véhiculé par les médias. La majorité des citoyennes et citoyens de culture musulmane sont des victimes collatérales de cette vision détestable qui est véhiculée d'un islam revendicateur, et de musulmans qui ne peuvent s'intégrer qu'à travers leur religion. En fait, considérer que l'« Autre » ne peut s'intégrer à sa société d'accueil qu'en lui accordant des privilèges religieux, est une forme subtile de racisme.

Nous considérons, quant à nous, que la seule façon d'intégrer les citoyennes et citoyens de toutes origines est de se baser sur les valeurs laïques et démocratiques inscrites dans l'ordre juridique québécois. La laïcité permet de favoriser les échanges entre les groupes et le vivre ensemble. La France qui applique une laïcité stricte, notamment dans les écoles où les signes religieux sont interdits aux enseignants, mais aussi aux élèves, en est le meilleur exemple. En effet, avec les années, et en comparaison avec les autres pays européens, on constate plusieurs répercussions positives de la laïcité en France. Par exemple, selon une étude de 2017¹³, les musulmans français ont tendance à être moins religieux que les britanniques, et les non-musulmans sont plus heureux d'avoir des musulmans comme voisins et plus enclins à en épouser un.

« British law protects diversity in religion and practice, whereas in France the display of religious symbols, including the veil, is banned in most public institutions, including schools. Yet French Muslims tend to be less religious than

¹¹ Paul Eid, *La ferveur religieuse et les demandes d'accommodement religieux : Une comparaison*; Commission des droits de la personne et de droits de la jeunesse; 2007;

http://www.cdpdj.qc.ca/publications/ferveur_religieuse_etude.pdf

¹² Cathy Senay, « Des préjugés tenaces face à la communauté musulmane, selon un sondage », Radio Canada, 13 mars 2017, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1021644/prejuges-communaute-musulmane-attentat-quebec-sondage>

¹³ Pew Research Center, *Europe's Growing Muslim Population*, 2017; <https://www.pewforum.org/2017/11/29/europes-growing-muslim-population/>

British ones, and non-Muslims in France are happier to have Muslims as neighbours and more likely to marry one.”¹⁴

Par ailleurs, selon une enquête de 2016 de l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne¹⁵, qui s’est intéressée à la question de l’intégration des musulmans dans 15 pays de l’UE, les musulmans d’Afrique du Nord vivant aux Pays-Bas se disent victimes de discriminations pour 49 % d’entre eux, alors que ce chiffre est de 33 % en Italie et de seulement 31 % en France. Notons cependant qu’il n’est que de 20 % en Espagne.

Une autre enquête datant de 2008 et portant sur l’acceptation des citoyens musulmans par la population générale, révèle des résultats contrastés selon les pays : Chypre (36 %), l’Autriche (31 %), Malte (31 %) et la Slovénie (29 %) sont les terres les plus hostiles pour les pratiquants de l’Islam. La France est, quant à elle, et de loin, le pays le plus favorable aux croyants de cette religion puisque seulement 7 % de la population n’aimerait pas « *avoir des musulmans pour voisins* ». Vient ensuite le Royaume-Uni avec seulement 12 % d’opinions défavorables¹⁶. De plus, selon une étude de 2012 sur les mariages mixtes¹⁷ (un excellent indicateur d’intégration et de vivre-ensemble), ces mariages représentent 11,8% de tous les mariages en France, alors que ce chiffre n’est que de 5,1% en Italie, de 5,4% en Espagne et de 8,8% au Royaume-Uni.

Pour toutes les raisons mentionnées plus haut, *PDF Québec* émet les recommandations suivantes :

¹⁴ The Economist, *Muslims living in the West are gradually becoming integrated*; February 2019; <https://www.economist.com/graphic-detail/2019/02/18/muslims-living-in-the-west-are-gradually-becoming-integrated>

¹⁵ Agence France Presse : *Les trois quarts des musulmans d’Europe se disent attachés au pays dans lequel ils vivent*; 2017 https://www.lepoint.fr/europe/publication-d-une-vaste-etude-sur-les-musulmans-vivant-en-europe-21-09-2017-2158799_2626.php ; lien à l’étude : <https://fra.europa.eu/fr/publication/2018/eu-midis-ii-deuxieme-enquete-de-lunion-europeenne-sur-les-minorites-et-la>

¹⁶ Breizh Info; *Intégration des musulmans. L’étonnant rapport de l’Union européenne*; Breizh Info; 2017; <https://www.breizh-info.com/2017/09/25/78047/musulmans-integration-union-europeenne> ; lien à l’étude : <https://fra.europa.eu/fr/publication/2018/eu-midis-ii-deuxieme-enquete-de-lunion-europeenne-sur-les-minorites-et-la>

¹⁷ Patrice Cassagnard et Denis Gouaux ; *L’Europe des mariages mixtes*; 2012 <https://eointerview.wordpress.com/2012/07/02/leurope-des-mariages-mixtes/>

Recommandation 2 : Intégrer la promotion de la laïcité de l'État, valeur fondamentale du Québec nouvellement inscrite dans l'ordre juridique québécois, dans les politiques et programmes d'intégration des nouveaux immigrants.

Recommandation 3 : Mener une étude approfondie sur les retombées collectives des accommodements religieux notamment sur l'insertion socio-professionnelle des québécoises de toutes origines à la société québécoise.

Par ailleurs, de plus en plus d'écoles reçoivent des demandes d'accommodements religieux pour séparer les garçons des filles dans les cours d'éducation physique ou pour exempter les filles de cours jugés inappropriés. Des enseignantes de la grande région de Montréal nous ont confiées que ce type d'accommodements étaient accordés dans leurs écoles, malgré leur impact sur l'égalité entre les filles et les garçons, valeur fondamentale du Québec. Il est intéressant de constater que la Cour européenne des droits de l'homme a statué, en janvier 2017, que « la réussite de l'intégration prime sur le droit à la liberté de religion ». Cette cause fait suite à une demande de dispense pour des motifs religieux, de cours de piscine mixte, obligatoires dans les écoles suisses. Pour la Cour, l'obligation de suivre ces cours ne brime pas la liberté de pensée, de conscience et de religion protégée par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme¹⁸.

Recommandation 4 : *PDF Québec* recommande que le gouvernement s'inspire de la Suisse et interdise des accommodements religieux qui briment la réussite à l'intégration dans ses écoles, décision entérinée par la Cour européenne des droits de l'homme.

La laïcité, garante d'égalité des sexes pour les femmes de toutes origines

Le voile islamique, porté par des certaines d'enseignantes et d'éducatrices, a pris une place prédominante dans le débat houleux entourant la légitimité de la *Loi sur la laïcité de l'État*. Ce voile est doublement problématique car, non seulement il porte atteinte à la laïcité de l'État, mais également à la valeur d'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, il s'agit d'une pratique religieuse, pour la femme seulement, de se couvrir les cheveux et tout le corps, afin de ne pas attiser le désir des hommes. En tant que tel, cette pratique discriminatoire et sexiste favorise des pratiques culturelles de ségrégation

¹⁸ Catherine D.; Cours de natation obligatoires: la Cour européenne des droits de l'homme donne raison à la Suisse; Le temps, 2017 ; <https://www.letemps.ch/suisse/cours-natation-obligatoires-cour-europeenne-droits-lhomme-donne-raison-suisse>

sexuelle. Or, non seulement cette réalité semble ne pas déranger les opposants à la loi 21, mais leurs arguments prennent souvent la forme d'une défense, voire d'une promotion du voile islamique. Il faut réaliser que cette prise de position pro-voile se fait au mépris des combats que mènent les femmes démocrates dans les pays musulmans.

En tant que groupe féministe universalistes, nous ne pouvons accepter une telle approche qui vise la préservation du caractère sexiste de certaines religions. Combattre le sexisme n'est pas sexiste, et encore moins raciste. C'est au contraire l'obligation première de l'État, notamment dans le cadre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) signée par le Canada en 1982. En vertu de cet accord international, le plus important concernant les droits des femmes, les États s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées (législatives, réglementaires ou autres) pour éliminer les pratiques coutumières qui sont discriminatoires envers les femmes. En particulier, la réalité sociologique actuelle, avec la montée des intégrismes religieux, doit être prise en compte pour protéger les droits des femmes et favoriser l'atteinte de l'égalité de faits entre elles et les hommes.

Comme le dit Yolande Geadah dans son livre *Droit à la différence et non différence des droits*,

« L'approche juridique occidentale qui conçoit la liberté religieuse sous l'angle du choix individuel ne permet pas de tenir compte d'une réalité sociologique plus vaste, où des individus et des groupes organisés se réclament de la démocratie pour tenter de s'arroger un pouvoir abusif, niant ainsi des libertés fondamentales. »¹⁹

En particulier, en ce qui concerne le voile islamique, cette approche juridique qui soutient le droit de celles qui le revendiquent,

« n'offre aucune protection à celles qui sont forcées de le porter, ce qui viole ainsi leur droit à la liberté de conscience. Les preuves tangibles de cette violation ne sont pas faciles à obtenir, car les fillettes et les femmes musulmanes soumises à ces pressions n'osent pas la dénoncer au grand jour, de peur d'être ostracisées par leur communauté. C'est ainsi que seule la voix de celles qui revendiquent le port du voile réussit à se faire entendre, alors que celles (plus nombreuses) qui subissent des pressions pour le porter sont ignorées. Par conséquent on peut conclure que la liberté de conscience, reconnue dans les chartes, et les droits collectifs des femmes

¹⁹Yolande Geadah, *Droit à la différence et non différence des droits*, VLB éditeur, 2007, p.27

musulmanes sont compromis par cette approche juridique qui ne tient pas compte du contexte global. »²⁰

En affirmant la laïcité de l'État, le gouvernement établit une séparation stricte entre l'État et les religions, affirme sa neutralité religieuse, l'égalité de toutes les citoyennes et tous les citoyens et le respect de la liberté de conscience et de religions de toutes et tous. Ce faisant, la laïcité de l'État préserve les institutions publiques des pratiques religieuses discriminatoires.

Enseigner la laïcité

S'il y a une chose qui ressort clairement des attaques virulentes contre la laïcité et les accusations de racisme envers les défenseurs de la loi 21, c'est bien le manque criant d'information et de pédagogie entourant les valeurs de la laïcité. En effet, comment expliquer, autrement que par l'ignorance, le fait qu'une loi énonçant des valeurs fondamentales d'une société progressiste et démocratique, les valeurs d'égalité, de liberté et de neutralité de l'État, soit accusée de racisme ? Comment expliquer que toute initiative concrète pour faire respecter la neutralité religieuse de l'État soit perçue comme un acte discriminatoire ? Dans son jugement rendu sur la prière au conseil municipal de la ville de Saguenay, la Cour suprême a pourtant statué que la neutralité de l'État signifiait la neutralité de ses représentants²¹. C'est au contraire permettre le port des signes religieux aux agents de l'État qui représente une discrimination à l'égard des non-croyants, ou de tout citoyen ne partageant pas les mêmes convictions spirituelles. Alors que toute initiative pour limiter le port de signes religieux est taxée de racisme, n'est-ce pas plutôt le port de signes religieux qui marque une distance avec les autres, ne faisant pas partie de notre « communauté religieuse » ?

La vision, très large, de la liberté religieuse qui ne permettrait aucune limitation à l'affichage religieux trouve, notamment, sa source dans le contenu pédagogique de l'école québécoise.

C'est principalement à travers le cours d'Éthique et culture religieuse (ECR) qu'est transmis aux élèves, tout au long de leurs études au primaire et au secondaire,

²⁰Ibid, p. 73-74.

²¹ Jugements de la Cour suprême, *Mouvement laïque québécois c. Saguenay (Ville)*, 15 avril 2015, [84] « En premier lieu, l'État ne peut, en raison de l'obligation de neutralité religieuse qui s'impose à lui, professer, adopter ou favoriser une croyance à l'exclusion des autres. Il est évident que l'État lui-même ne peut se livrer à une pratique religieuse; celle-ci doit donc être celle d'un ou plusieurs de ses représentants, dans la mesure où ils agissent dans le cadre de leurs fonctions. Quand, dans l'exercice de leurs fonctions, les représentants de l'État professent, adoptent ou favorisent une croyance à l'exclusion des autres, les deux premiers critères de la discrimination mentionnés plus haut, soit l'existence d'une exclusion, distinction ou préférence fondée sur la religion, sont établis. »

l'association entre religion et identité intrinsèque de la personne immigrante, et notamment la perception que le voile islamique constituerait l'identité de la femme musulmane et que son interdiction, même de façon très limitée, serait un acte discriminatoire allant à l'encontre des libertés individuelles. Dans les manuels scolaires du cours, les pratiques vestimentaires les plus ostentatoires sont mises de l'avant pour représenter les traditions religieuses, et parfois associées à la diversité des tenues comme la casquette, la robe de mariage ou les uniformes professionnels. Pis, les signes religieux étant juxtaposés, sur les illustrations, à la couleur de la peau et à d'autres caractéristiques physiques, il en ressort que l'interdiction de l'affichage religieux s'apparenterait à du racisme²².

C'est pourquoi, nous saluons l'initiative du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) de réviser en profondeur le cours ECR. Cependant, nous nous interrogeons sur le fait que les thèmes annoncés par le ministère comme étant ceux qui seraient abordés dans le nouveau cours, n'incluent pas la laïcité. Nous nous expliquons très mal ce fait alors que la laïcité, valeur fondamentale du Québec, est maintenant inscrite dans la Charte québécoise des droits et libertés. De plus, les principes de liberté et d'égalité qui en sont les fondements devraient être l'assise du contenu du thème « Éthique » d'un tel cours.

Finalement, nous tenons à souligner que le vide créé par l'absence d'un contenu pédagogique sur le thème de la laïcité laisse la place à un contenu non contrôlé et provenant de sources diverses sur le sujet, et principalement un contenu militant en opposition à la *Loi sur la laïcité de l'État*. Nous ne pouvons accepter que les jeunes québécoises et québécois soient confrontés, à l'école, à un militantisme anti-laïque qui ne dit pas son nom.

Pour toutes ces raisons, *PDF Québec* recommande de :

Recommandation 5 : Revoir les objectifs du cours qui remplacera le cours ECR pour y intégrer l'apprentissage des principes de la laïcité de l'État, maintenant inscrite dans l'ordre juridique québécois et qui reflète une valeur fondamentale du Québec.

²² Nadia El-Mabrouk et Michèle Sirois, « Stéréotypes sexistes et stéréotypes culturels dans les manuels d'ECR du primaire », dans Daniel Baril et Normand Baillargeon (dir), *La face cachée du cours Éthique et culture religieuse*, Leméac 2016.

JUSTICE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'accès à la justice et la sécurité publique sont des enjeux majeurs pour les femmes de toutes origines. En effet, en plus des enjeux liés à l'origine ethnique, s'ajoute pour les femmes les inégalités socio-économiques liées au partage des tâches familiales, à la discrimination à l'emploi, au harcèlement sexuel et aux féminicides toujours présents au Québec.

Il est primordial que cette discrimination croisée soit bien documentée et prise en compte par nos institutions pour prévenir et contrer le racisme et la discrimination au Québec.

De plus, la situation particulière vécue par nos sœurs autochtones, victimes d'un « génocide historique » mérite attention.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)

En 2008, à la suite de l'adoption du projet de loi 63 dont l'objectif était de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes en cas de conflit de droits, la Charte des droits et libertés de la personne a été modifiée pour inclure, dans son préambule :

« Considérant que le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix. »

De plus, l'article 50.1 est rajouté à la Charte, il précise que les droits et libertés énoncés dans la Charte sont garantis également aux femmes et aux hommes. La CDPDJ, à l'époque réfractaire à la volonté du législateur à garantir la primauté de l'égalité entre les sexes, semble pourtant encore résister.

PDF Québec s'interroge quant à la réelle accessibilité des femmes de toutes origines à la protection de la Charte des droits et libertés de la personne face à toute forme de discrimination auxquelles elles font face en contexte d'emploi.

En effet, les femmes de toutes origines victimes de harcèlement discriminatoire au travail sont actuellement refoulées par le service d'accueil des plaintes de la CDPDJ vers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)²³. Cette procédure explique vraisemblablement la baisse drastique des dossiers de discrimination sur la base du sexe de la CDPDJ (voir tableau et graphique plus bas). Il en résulte que les situations de discrimination graves en emploi pour les femmes de toutes origines ne sont plus traitées par le cadre prévu à cet égard.

²³ Selon le Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province du Québec et Action travail des femmes du Québec.

Données concernant la répartition des dossiers ouverts à la CDPDJ de 1996 à 2018

Tableau 1 : Dossiers ouverts entre 1996 et 2017 — Répartition selon les motifs du sexe et de la grossesse²⁴ :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Sexe	16,1%	12,5%	12,1%	9,7%	7,8%	7,4%	7,2%	8,1%	8%	7%	6%	4%	5%	5%	4%	5%	5%	2%
Grossesse	3,2%	2,6%	2,9%	4%	2,1%	2,9%	4,6%	2,2%	2%	3%	2%	3%	2%	4%	5%	4%	3%	4%

Graphique 1 : Courbe illustrant la baisse des dossiers ouverts pour cause de discrimination sur la base du sexe et de la grossesse par la CDPDJ (1996-2018)²⁵ :

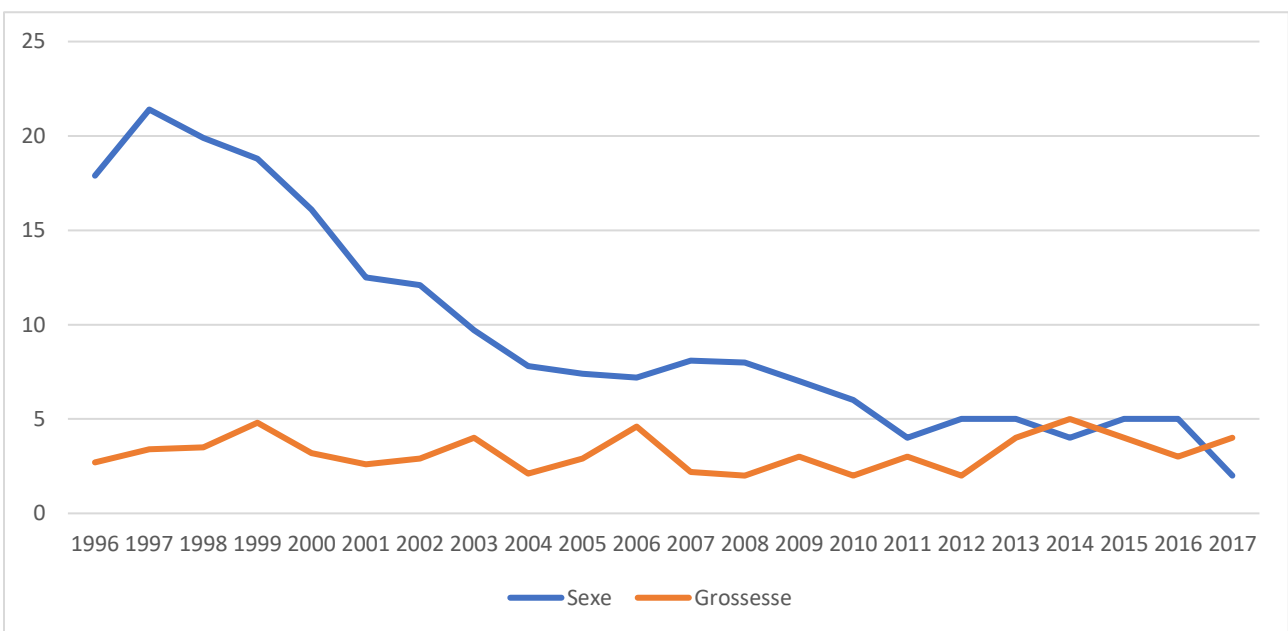
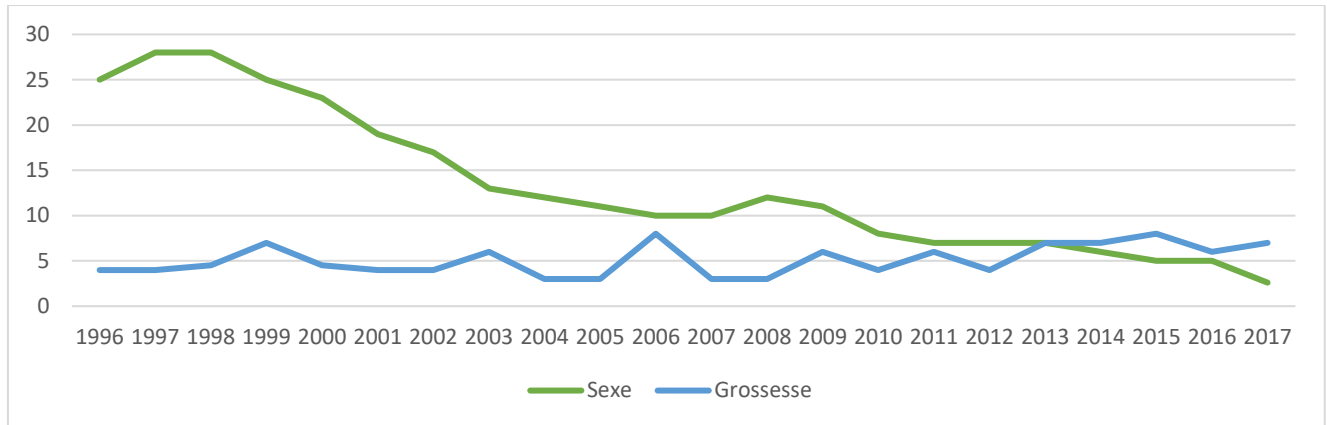


Tableau 2 : Dossiers ouverts entre 1996 à 2018 — Répartition selon les motifs du sexe et de la grossesse et le secteur d'activité du travail²⁶ :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Sexe	23%	19%	17%	13%	12%	11%	10%	10%	12%	11%	8%	7%	7%	7%	6%	5%	5%	2,6%
Grossesse	4,5%	4%	4%	6%	3%	3%	8%	3%	3%	6%	4%	6%	4%	7%	7%	8%	6%	7%

²⁴ Source : Rapports annuels de gestion de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Graphique 2 : Courbe illustrant la baisse des dossiers ouverts pour cause de discrimination au travail sur la base du sexe et de la grossesse la CDPDJ (1996-2013)²⁷ :



De plus, entre juillet 2017 et septembre 2019, *PDF Québec* était particulièrement alarmé par la modification des pratiques d'accueil des plaintes et d'intervention de la CDPDJ décrites plus haut. Voici les principaux constats issus de deux rencontres à ce sujet, entre Diane Guilbault, feu présidente de *PDF Québec* et la CDPDJ :

- La CDPDJ appréhende de plus en plus l'enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes de façon secondaire à son mandat. Elle ne perçoit plus la nécessité d'une pleine autonomie d'analyse ou d'action sur cet enjeu, mais considère plutôt son rôle en appui au rôle et mandat du secrétariat à la condition féminine ou de la CNESST.
- Les délais de traitement des plaintes à la CDPDJ semblent être un obstacle important pour les femmes, de toutes origines, victimes de discrimination ou de harcèlement discriminatoire au travail.
- La complexité du processus interne est aussi un obstacle pour les victimes. La CDPDJ devrait agir comme instance de protection, or actuellement le processus d'évaluation de la suffisance de preuve donne le sentiment que la recevabilité des plaintes est traitée sous le critère de la cause gagnante. Les femmes victimes de violences sexuelles engagées dans un recours au criminel vivent ce même paradigme à travers le prisme de la « victime parfaite ».

En abdiquant ainsi son rôle de gardienne de l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'emploi, pourtant inscrit dans le préambule de la Charte, la CDPDJ ferme non seulement les yeux sur la discrimination systémique sexiste, mais aussi sur la discrimination systémique croisée femme et origine ethnique. Cette défaillance structurelle, au détriment des droits des femmes de toutes origines, biaise la perception de la Commission concernant les cas de racisme au Québec.

Recommandation 6 :

PDF Québec recommande que la CDPDJ soit invitée à :

- considérer le préambule de la Charte concernant le '*respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés*', lors de l'établissement de ses priorités;
- accorder une plus grande importance aux discriminations sexo-spécifiques lors de ses analyses.

L'Absence de données probantes pour combattre la violence contre les femmes de toutes origines

Comment combattre le racisme et la violence envers les femmes de toutes origines en l'absence de données probantes sur le sexe et sur l'origine ethnique des victimes et des agresseurs ?

Les Nations Unies invitaient, en 2016, les pays à mettre en place un observatoire des féminicides et de la violence à l'égard des femmes, de publier tous les ans les données pertinentes et de les analyser.

De plus, en 2019, les Nations Unies demandaient spécifiquement au Canada d'améliorer sa collecte de données sur la violence faite aux femmes et aux filles et sur la fréquence des meurtres et des disparitions de femmes et de filles autochtone, dans le cadre de ses obligations en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

Or, l'*Observatoire canadien du féminicide (sic) pour la justice et la responsabilisation* (OCFJR), une initiative de l'université Guelph, constatait deux problèmes majeurs concernant la collecte de données probantes au Canada à savoir (1) la précarité de la collecte de données basées sur le genre pour la prévention du féminicide²⁸ et (2) l'enregistrement et déclaration de la race ou de l'origine ethnique.²⁹

²⁸ « Pour qu'un cas soit considéré comme un féminicide, il faut qu'au moins un motif ou un indicateur basé sur le genre soit identifié. » selon <https://femicideinCanada.ca/cestunf%C3%A9micide2019.pdf> ; p.14

²⁹ Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation; *Comprendre les meurtres des femmes et des filles basés sur le genre au Canada en 2019*; <https://femicideinCanada.ca/cestunf%C3%A9micide2019.pdf> pp.74-77

1. La précarité de la collecte de données basées sur le genre pour la prévention du féminicide

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) de Statistique Canada est passé, depuis 2019, de la collecte de données selon la catégorie du « sexe » à une catégorie du « genre », ce qui rend de plus en plus difficile le suivi précis de la violence masculine contre les femmes et, plus particulièrement, le suivi des féminicides. Selon l’OCFJR ces changements contribuent à l’érosion des normes en matière de collecte de données pour les raisons suivantes :

« Étant donné la reconnaissance croissante de l’identité non binaire de genre et de transgenre, certains changements à la collecte de données étaient justifiés. Cependant, bien qu’il y ait une certaine confusion quant à ce qui se passera exactement à l’avenir, l’approche qui semble avoir été adoptée – la suppression des catégories fondées sur le sexe – rendra de plus en plus difficile le suivi précis de la violence masculine contre les femmes et, plus particulièrement, du féminicide. [...] De plus, au fil du temps et d’une culture à l’autre, un fait criminologique constant est que certains crimes, et particulièrement les crimes avec violence, sont clairement liés au sexe, les auteurs étant majoritairement des hommes, peu importe le sexe ou l’identité de genre de la victime. En conséquence, la collecte des données désagrégées par sexe est et a toujours été une norme internationale. »

Notons que le rapport souligne également l’importance de répertorier et de comptabiliser correctement les violences contre les personnes transgenre, afin que ces violences soient combattues efficacement. Les raisons portant à de tels crimes étant différentes, les phénomènes doivent être considérés différemment, avec les moyens les plus appropriés pour chacun, selon l’OCFJR.

Notons que l’ajout de l’expression et de l’identité de genre aux Chartes québécoise et canadienne n’a pas remplacé le « sexe » qui demeure toujours un motif illicite de discrimination et celui à la base des droits des femmes. De plus, il est important de souligner que de plus en plus de restrictions sont imposées pour colliger des informations sur la relation entre la victime et l’agresseur, ou encore sur l’origine ethnique des personnes impliquées dans des crimes et des actes de violence, ce qui entrave le processus d’analyse de ces crimes qui permettrait de mieux les comprendre, et ainsi de mieux les contrer.

2. L’enregistrement et la déclaration de la race ou de l’origine ethnique

Cet aspect devrait préoccuper davantage le Groupe d’action contre le racisme du gouvernement du Québec. En effet, selon l’OCFJR :

« la saisie de la race ou de l’origine ethnique des personnes impliquées dans des crimes et des actes de violence pose de nombreuses difficultés étant donné que cette information est souvent manquante ou inexacte, même si l’appartenance

autochtone est depuis longtemps au cœur des statistiques nationales sur la criminalité et la justice dans notre pays. »³⁰

Des femmes et les filles, de toutes origines, sont tuées dans des contextes différents de ceux des hommes. Il est donc important de comprendre cette réalité pour prévenir et contrer les féminicides, cette violence ultime contre les femmes. Bien que la majorité des féminicides soient perpétrés dans un contexte de violence conjugale, une proportion importante implique des relations plus éloignées ou des inconnus (tels les féminicides liés à la traite des personnes, au crime organisé ou les meurtres de femmes et filles autochtones).

Là où cette violence ultime est la plus présente c'est auprès des femmes autochtones. En effet, selon l'OCFJR, le taux de féminicide au Québec (2001-2015) est de 0,76 mais de 2.73 pour les femmes autochtones (0,72 pour les femmes non-autochtones)³¹.

Pour conclure, une recension plus précise des féminicides (basée sur le sexe), incluant les facteurs socio-démographiques liés à l'origine ethnique et à la relation avec l'agresseur est une étape essentielle pour comprendre, prévenir et contrer les féminicides. Comme le dit si bien l'OCFJR :

« En l'absence de données fiables et valides, le risque réel pour les femmes et les filles autochtones demeure effacé, une question soulignée dans le rapport final de l'enquête ENFFADA³². C'est également vrai pour d'autres femmes et filles racialisées, marginalisées et/ou vulnérables. »³³

Le gouvernement se doit d'agir pour prévenir et contrer des féminicides au Québec. En effet, les données de Statistiques Canada et de l'OCFJR ne permettent pas de bien comprendre la réalité et les enjeux propres au Québec, la seule province régie par un code civil.

³⁰ Ibid, p. 76

³¹ Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation; page web : <https://www.femicideincanada.ca/fr/profils/f%C3%A9micide/que/>

³² Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées : <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/>

³³ <https://femicideincanada.ca/cestunf%C3%A9micide2019.pdf> p. 77

Recommandation 7 :

PDF Québec recommande de :

- Reconnaître les féminicides dans les lois et politiques québécoises et faire des pressions auprès du gouvernement fédéral pour que cette réalité soit également reconnue dans le code criminel;
- Continuer à colliger l'information socio-démographique au Québec basée sur le sexe, l'origine ethnique et la relation avec l'agresseur pour les crimes violents;
- Créer un observatoire québécois des féminicides pour mieux identifier et comprendre les mobiles/indicateurs menant à cette violence ultime, suivi d'une campagne de sensibilisation auprès de la population afin de prévenir et contrer les féminicides au Québec.

La situation particulière des femmes et des filles autochtones

Tel que mentionné plus haut, les femmes et les filles autochtones sont surreprésentées parmi les victimes de féminicides au Québec.

La Commission Viens, instituée à la suite d'allégations d'inconduite et d'abus mises de l'avant par des femmes autochtones de Val-d'Or à l'endroit de policiers de la Sûreté du Québec (SQ) a démontré, hors de tout doute, la discrimination vécue par les autochtones, mais aussi, de façon plus prononcée, par les femmes autochtones.

En solidarité avec nos sœurs autochtones, *PDF Québec* appuie tous les « appels à l'action » de la Commission Viens, et plus particulièrement celles touchant spécifiquement les femmes autochtones.

Recommandation 8 :

PDF Québec recommande de donner suite aux appels à l'action du Rapport de la Commission Viens³⁴ visant plus particulièrement les femmes autochtones, particulièrement visées par la discrimination au Québec :

³⁴ Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès; Rapport final, 2019

https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf p.266

Services de police:

no 38 : Modifier la Loi sur la police pour faire passer le délai de prescription pour dépôt d'une plainte en déontologie policière à trois ans

no 39 : Réaliser des campagnes d'information auprès des populations autochtones sur les processus de plainte existants

Services de justice

no 44 : Modifier la Loi sur l'aide juridique pour introduire des tarifs particuliers dans le cas de dossiers impliquant des Autochtones, et ce, tant en matière civile que pénale

no 46 : Mettre un terme à l'emprisonnement des personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir pour non-paiement d'amendes en lien avec des infractions municipales

no 47 : Mettre en place un programme d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire pour les personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir

no 48 : Modifier le Code de procédure pénale pour mettre un terme à l'emprisonnement des personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir pour non-paiement d'amendes en lien avec des infractions municipales

no 49 : Financer de façon pérenne les programmes d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire pour les personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir

Services correctionnels

no 56 : Former l'ensemble des agents de probation du Québec à la préparation de rapports pré-sentenciels autochtones et sur l'approche culturelle sécurisante à adopter lors de la cueillette d'information

no 64 : Entreprendre dans les plus brefs délais, en collaboration avec les autorités autochtones, un chantier de travail sur l'amélioration des conditions de détention des femmes autochtones, de leur arrestation jusqu'à leur libération

Services sociaux

no 86 : Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones afin de financer de façon pérenne les projets issus des nations, des communautés ou des organisations autochtones et visant à reconnaître, réduire, prévenir et éliminer les agressions à caractère sexuel

no 87 : Sensibiliser les populations des communautés et des villages autochtones au problème que constituent les agressions à caractère sexuel et faire la promotion d'une éducation à la sexualité saine et respectueuse

no 88 : Financer le développement, en collaboration avec les autorités autochtones, du réseau des maisons d'hébergement pour femmes autochtones en communautés conventionnées et en milieu urbain

no 89 : Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour le développement de maisons d'hébergement pour femmes autochtones en communautés non conventionnées

Enseigner l'histoire des peuples autochtones

En solidarité avec nos sœurs autochtones, nous appuyons également les « appels à l'action » de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (Commission Viens), dont celles ayant trait à la formation des élèves de niveau primaire et secondaire.

Recommandation 9 :

PDF Québec recommande de donner suite aux les « appels à l'action » 21 et 22 du Rapport de la Commission Viens³⁵, à savoir :

- Poursuivre, en collaboration avec les autorités autochtones, l'enrichissement du cursus scolaire québécois pour y introduire un portrait juste et représentatif de l'histoire des Premières Nations et des Inuits du Québec
- Introduire, le plus tôt possible dans le parcours scolaire de l'élève, des notions relatives à l'histoire et aux cultures autochtones

Ces recommandations découlent d'une vision inspirante pour le vivre-ensemble :

« Je rêve en effet d'un Québec où dès leur plus jeune âge, les citoyens en devenir apprendront à reconnaître l'histoire des peuples autochtones, leurs contributions, leurs savoirs et la diversité de leurs cultures. Un Québec où, une fois adulte, et en mesure d'influencer le cours des choses, l'ouverture à l'autre rendra possible la cohabitation et la collaboration de nation à nation, dans le respect des valeurs et cultures de chacun. »³⁶

³⁵ Ibid, p. 266

³⁶ Ibid; p. 265

(...)

« En mettant au jour l'un des pans les plus sombres de l'histoire des peuples autochtones au Canada, la Commission de vérité et de réconciliation a mis la table. Le rapport de la Commission d'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a poursuivi dans cette lancée. Aujourd'hui, plus que jamais, des gens de partout expriment leur volonté d'en savoir davantage sur la culture de ceux qui, bien avant nous, ont occupé le territoire. Il y a là une fenêtre d'opportunité hors du commun qu'il importe de saisir. »³⁷

³⁷ Ibid, p. 266

EMPLOI : DES OBSTACLES SYSTÉMIQUES PERSISTANTS

Malgré leurs compétences et leur volonté de participer au marché du travail québécois, des femmes se butent, encore aujourd'hui, à d'importantes barrières systémiques à l'emploi. Des actions concrètes de la part du gouvernement sont requises en ce sens. Il ne s'agit pas seulement d'une question d'équité, il en va également de l'essor économique du Québec.

Voici certains freins à l'égalité en matière d'emploi pour les Québécoises de toutes origines:

- Barrières systémiques à l'emploi
- Manque d'Analyses différenciées selon le sexe (ADS)
- Un ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) peu sensible à l'égalité entre les femmes et les hommes

Barrières systémiques à l'emploi

Les données statistiques démontrent que les femmes, de toutes origines, font encore face aujourd'hui à des barrières systémiques à l'emploi. Dans ce groupe, les femmes issues de l'immigration et des minorités visibles sont plus touchées par les phénomènes d'appauvrissement et de précarisation en emploi que leurs homologues masculins. Elles sont aussi surreprésentées dans les statuts d'immigration les plus précaires.

Portrait démographique des québécoises de toutes origines:

1-Répartition de la population du Québec selon le sexe (2015) :

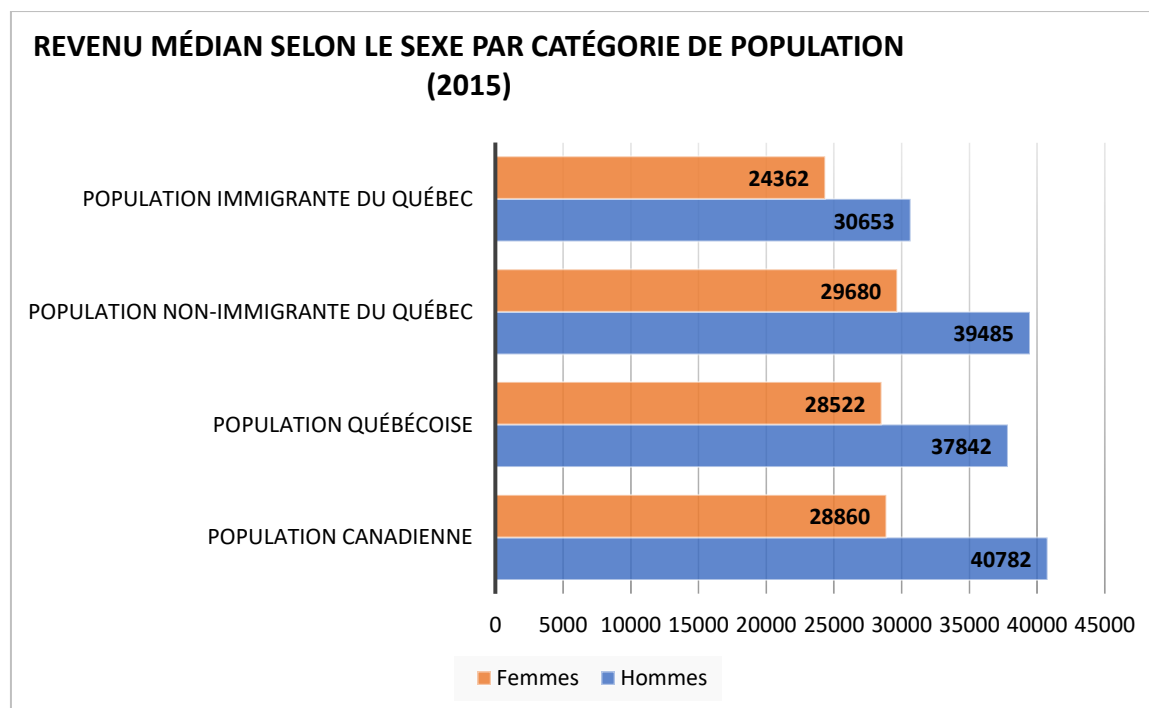
	Femmes	Hommes
Population	4 147 605	4 016 760

2- Répartition de la population immigrante du Québec selon le sexe (2015) :

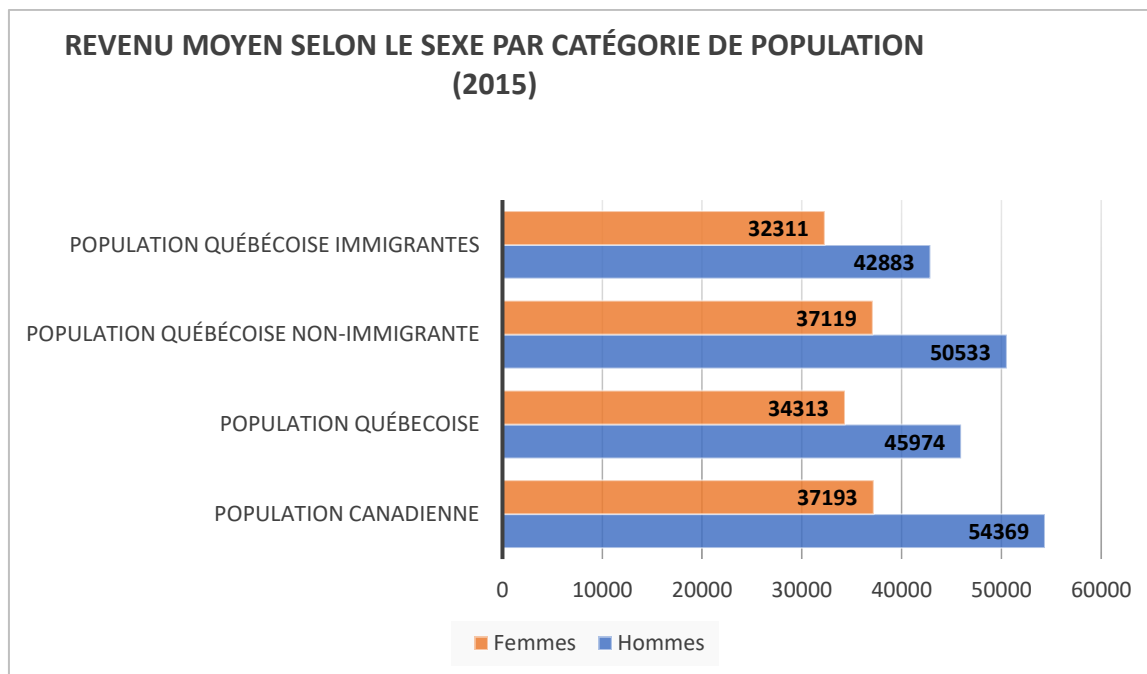
	Femmes	Hommes
Population immigrante	560 980	530 325

Source : Statistique Canada – 2017

Portrait des inégalités de revenu entre québécoises de toutes origines:



Source : Statistique Canada – 2017



Source : Statistique Canada – 2017

Or la participation active des Québécoises de toutes origines et des femmes nouvellement arrivées au Québec dépend de la capacité du gouvernement et des institutions publiques à appliquer des mesures fermes pour contrer les biais systémiques, directs ou indirects de la discrimination en emploi visant les femmes.

Plusieurs assises légales guident les actions du Québec en matière de lutte à la discrimination systémique à savoir :

- *La Charte des droits et liberté de la personne*, qui rend notamment illicite la discrimination en fonction du sexe et de l'origine ethnique;
- *La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, qui vise à corriger la situation des personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination en emploi, soit les femmes, les personnes handicapées, les autochtones, les personnes qui font partie d'une minorité visible.
- *La Loi sur l'équité salariale*, pour corriger l'impact de la discrimination systémique à l'égard des personnes travaillant dans des catégories d'emplois traditionnellement féminins; et
- *La Loi sur la fonction publique* (art. 3 et 53) qui vise à favoriser la contribution optimale des diverses composantes de la société québécoise et qui définit des modalités d'application en ce qui a trait à la reddition de comptes ainsi qu'aux conditions d'admission et de nomination en matière d'accès à l'égalité en emploi.

Deux programmes découlent de ces assises législatives à savoir :

- Le *programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques*³⁸ qui a pour principal objectif d'augmenter la présence des membres des minorités visibles et ethniques dans la fonction publique québécoise;
- Le *programme d'obligation contractuelle pour l'accès à l'égalité en emploi*³⁹ (POC) qui vise à favoriser une représentation équitable des membres des groupes victimes de discrimination dans les entreprises qui concluent des contrats avec les organismes publics du gouvernement du Québec.

Les objectifs de ces lois et programmes sont nobles, mais les résultats tardent à se réaliser. Les mesures de mise en application devraient, sans aucun doute, être resserrées.

PDF Québec, organisme féministe universaliste, estime qu'une société de droit comme le Québec ne peut se soustraire à une application ferme des principes d'égalité entre les femmes et les hommes de toutes origines.

Les femmes représentent plus de 50% de la population et cette réalité est aussi vraie dans la population immigrante du Québec, majoritairement féminine. C'est dans ce contexte que *PDF Québec* souhaite un renforcement des cadres politiques, institutionnels et légaux déjà existants, pour une action effective et des résultats à très court terme.

Recommandation 10 :

PDF Québec recommande :

- D'assurer une mise en œuvre plus rigoureuse du *Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques* et du *Programme d'obligation contractuelle pour l'accès à l'égalité en emploi (POC)*, avec une obligation de résultats;
- De faire en sorte que ces programmes s'appliquent aux mesures du plan de relance économique du gouvernement du Québec.

³⁸Gouvernement du Québec; 2018-2023 Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques : Une fonction publique forte de sa diversité; 2018

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/programmes_mesures/programme_acces_minorites_visibles.pdf

³⁹ Gouvernement du Québec : Programme d'obligation contractuelle pour l'accès à l'égalité en emploi; 2020
<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=2024>

Carence d'Analyses différenciées selon les sexes (ADS)

Les taux de chômage, d'activité et d'emploi illustrent de façon explicite le caractère sexospécifique des obstacles systémiques en emploi touchant les femmes immigrantes.

Une simple ADS sur quelques indicateurs clés démontre que les Québécoises de toutes origines sont davantage défavorisées ou font davantage face à des obstacles systémiques que leurs confrères masculins au niveau de la participation économique :

- Taux d'activité et d'emploi^{40,41} : Les taux d'activité et d'emploi chez les Québécois (respectivement 68,9% et 63,1%) sont supérieurs à ceux des Québécoises (60,7% et 56,7%), soit des écarts de 8,2 et 6,4 points de pourcentage. De plus, ces écarts s'accroissent pour les femmes immigrées, en comparaison à la population totale, pour atteindre respectivement 11 et 12,3 points de pourcentage d'écart.
- Taux de chômage : Ce sont les femmes immigrées qui sont les plus touchées par le chômage au Québec, soit à un taux de 12,2 %, comparativement à 9,2 % pour les hommes immigrés et 7,6% pour l'ensemble de la population.
- Tranche de revenu⁴² : Qu'elles soient immigrantes ou non, les Québécoises sont plus nombreuses que les hommes à avoir un faible revenu (moins de 30,000\$) et moins nombreuses dans la tranche 75 000 \$ et plus. En effet, 58,7 % des femmes immigrantes et 52,4% des femmes non immigrantes ont un revenu de 30,000\$ ou moins comparativement à 46,6 % des hommes immigrants et 37,1 % des hommes non immigrants. À l'autre bout de l'échelle, seulement 6,2% des femmes immigrantes et 9 % des femmes non-immigrantes ont un revenu de 75 000 \$ et plus, comparativement à 13,8 des hommes immigrants et 17,9% des hommes non immigrants.
- Taux de surqualification⁴³ : Les Québécoises, de toutes origines, sont plus nombreuses que les Québécois à être surqualifiées au travail; et cet écart est encore plus grand pour les Québécoises immigrées depuis moins de 10 ans.

⁴⁰ Voir définitions : <https://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/citoyens/faire-le-bon-choix-professionnel/explorer-un-metier-ou-une-profession/information-sur-le-marche-du-travail/definitions-enquete-sur-la-population-active/>

⁴¹ Ensemble, nous sommes le Québec : Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion; Recueil de statistiques; 2016

<http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/RecueilStatistiques.pdf> p. 28

⁴² Institut de la statistique Québec; page web datée du 15 novembre 2019;

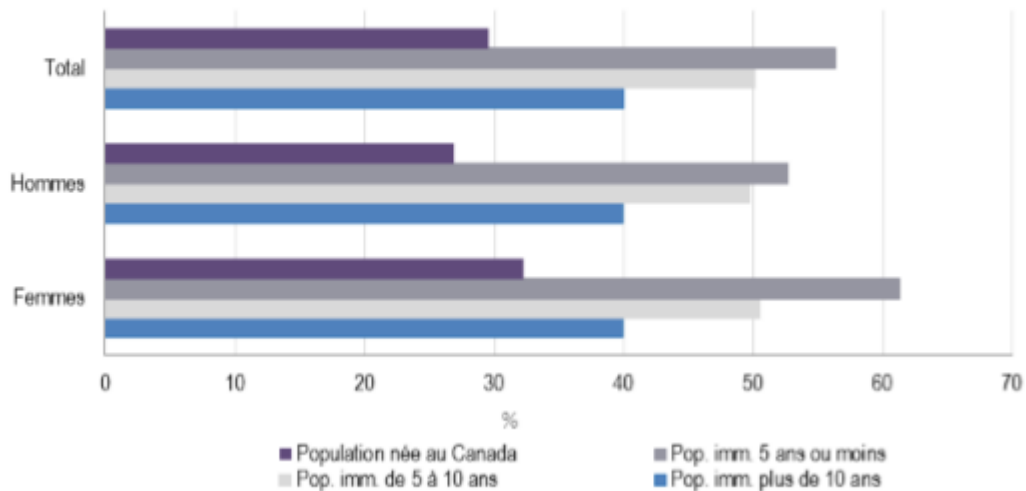
https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/inegalite-revenu/mod2_p_1_2_1_0_.htm

⁴³ Ensemble, nous sommes le Québec : Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion; Recueil de statistiques; 2016

<http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/RecueilStatistiques.pdf> , p. 29

Pourtant, la participation des Québécoises de toutes origines au marché du travail est indispensable à l'essor économique du Québec. Elles sont prêtes, elles ont les compétences, mais elles font encore face à des défis persistants.

Taux de surqualification pour la population native et la population immigrée, selon le sexe et la période d'immigration, Québec, 2014 (en %)



Source : Enquête sur la population active, Statistique Canada.

Ces indicateurs clés démontrent, hors de tout doute, que les Québécoises de toutes origines sont davantage défavorisées ou font davantage face à des obstacles systémiques que leurs confrères masculins au niveau de la participation économique. Ces écarts ont des conséquences à long terme sur la qualité de vie de la moitié de la population et perpétuent le sentiment de racisme et de sexisme au Québec.

L'ADS est un outil incontournable pour ajuster les politiques et les programmes en matière d'emploi pour les femmes de toutes origines. Des solutions sont requises afin de réduire ces écarts en vue d'une société de droits plus juste, plus égalitaire et plus solidaire.

Rappelons que le Québec⁴⁴ s'est engagé, en vertu de la CEDEF⁴⁵, soit le plus important accord international concernant les droits des femmes, à prendre toutes les mesures appropriées (législatives, règlementaires ou autres) pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, le Programme d'action de la quatrième *Conférence*

⁴⁴ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale; *Analyse différenciée selon les sexes*; page web du 2019-12-12; <https://www.mtess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/ADS/index.asp>

⁴⁵Haut-Commissariat des Nations Unies – Droits de l'Homme; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>

mondiale des Nations Unies sur les femmes⁴⁶, adopté à Beijing en 1995, propose de s'appuyer sur l'ADS dans l'élaboration de politiques.

Le gouvernement le reconnaît :

« L'ADS favorise une utilisation optimale des fonds publics par une meilleure connaissance des réalités et des besoins des femmes et des hommes. L'ADS prévient ou réduit les inégalités entre les femmes et les hommes touchés par un projet. Sa finalité est de favoriser l'atteinte d'une égalité de fait »⁴⁷.

Le gouvernement doit passer de la parole aux actes et mesurer les effets de ses politiques et programmes sur les femmes, de toutes origines, afin de s'assurer de ne pas creuser encore plus les écarts socio-économiques entre les femmes, de toutes origines, et les hommes au Québec.

Le gouvernement s'apprête à déposer un projet de loi pour favoriser la relance économique du Québec, suite à la pandémie du COVID. Pour être équitable, ce plan doit tenir compte des enjeux particuliers vécus par les femmes de toutes origines, particulièrement touchées pendant cette période difficile, pour ne pas perpétuer inconsciemment les inégalités entre les femmes et les hommes et atténuer ainsi les sentiments de sexisme et de racisme au Québec.

Recommandation 11 :

PDF Québec recommande d'effectuer une ADS sur toutes les politiques et programmes du gouvernement, et plus particulièrement sur les politiques et mesures qui seront proposées :

- Par le Groupe d'action contre le racisme, du gouvernement du Québec;
- Dans le plan de relance économique du gouvernement du Québec;

Un ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) peu sensible à l'égalité entre les femmes et les hommes

Le MIFI planifie l'immigration québécoise à partir de deux ententes :

- Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains⁴⁸

⁴⁶ Déclaration et Programme d'action de Beijing La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, 1995; <https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>

⁴⁷ Secrétariat à la condition féminine; *Avantages à intégrer l'ADS*; page web 2020 : <http://www.scf.gouv.qc.ca/ads/ads-au-quebec/avantages-a-integrer-lads/>

⁴⁸ [Version française](#) (PDF, 129 Ko)

- Entente Canada-Québec concernant les immigrants investisseurs⁴⁹

Dans son cahier de consultation pour sa planification pluriannuelle de l'immigration 2020-2022⁵⁰, le MIFI souligne qu'il vise à accroître la prospérité socioéconomique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes. Nous comprenons que l'objectif est d'arrimer l'immigration avec les besoins socio-économique du Québec, ce qui est louable, mais certaines des orientations proposées soulèvent des questions au niveau de l'intégration des femmes immigrantes, à savoir :

- ORIENTATION 2 Atteindre, en fin de période, une proportion de personnes admises dans la catégorie de l'immigration économique de l'ordre de 65 %
- ORIENTATION 3 Favoriser la sélection permanente de travailleurs étrangers et ressortissants étrangers diplômés du Québec répondant aux besoins du marché du travail et résidant temporairement sur le territoire
- ORIENTATION 4 Arrimer la sélection aux besoins à court terme du marché du travail, en sélectionnant des requérants principaux travailleurs qualifiés ayant une formation en demande ou une offre d'emploi validée
- ORIENTATION 5 Accélérer l'arrivée des personnes immigrantes dans la catégorie de l'immigration économique, pour répondre plus rapidement aux besoins du Québec
- ORIENTATION 6 Appuyer les employeurs de toutes les régions du Québec dans leurs démarches de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, afin d'en augmenter le nombre, de diminuer les délais avant leur arrivée et de faciliter les démarches pour répondre aux besoins de main-d'œuvre à court terme

En effet, nous craignons que l'apport des membres de la famille des requérants principaux (souvent des hommes) ne soit pas pris adéquatement en compte dans cette planification et dans les programmes d'aide à l'intégration au travail. Cette lacune pourrait avoir comme conséquence de perpétuer les inégalités entre les sexes sur le marché du travail québécois en plus de condamner les accompagnatrices à des emplois plus précaires. En respect des valeurs québécoises d'égalité entre les femmes et les hommes, le gouvernement doit s'assurer que sa stratégie d'immigration ne favorise pas indument un sexe au détriment d'un autre.

⁴⁹ [Entente Canada-Québec concernant les immigrants investisseurs](#) (PDF, 663 Ko)

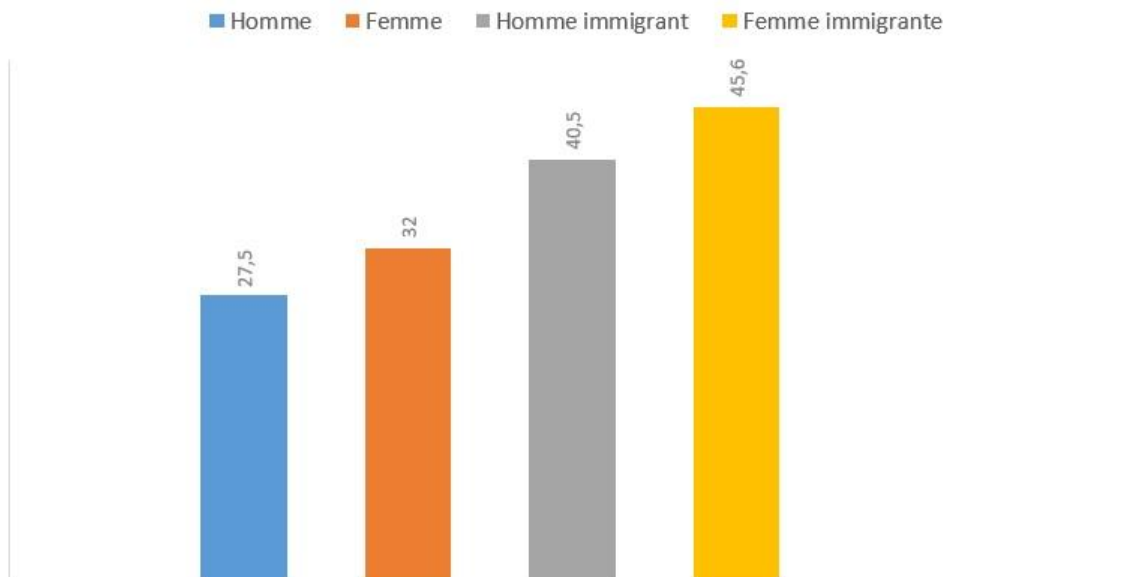
⁵⁰ [La planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022 — Cahier de consultation](#) (PDF, 804 Ko)

Le MIFI doit également s'assurer de développer des mécanismes d'atténuation des inégalités à l'égard de l'immigration féminine au niveau de la dévaluation professionnelle que ce soit dans leur réorientation professionnelle, leur retour aux études ou en emploi. En effet, les femmes immigrantes qui amorcent des cheminements de réorientation professionnelles sont trop souvent réorientés par les services d'employabilités vers des secteurs d'emploi peu qualifiés, à prédominance féminine, aux conditions d'emploi peu valorisées, et caractérisés par une forte concurrence de la main-d'œuvre. Par ailleurs, si nous comparons les effets du taux de déqualification des personnes immigrantes et non immigrantes sur leur revenu médian, nous constatons que les hommes immigrants, malgré un taux marqué de déqualification professionnelle supérieure à celui des personnes non-immigrantes qui les place en dessous du revenu médian des hommes non-immigrants, les maintient dans une tranche de revenu supérieure à celle des femmes immigrantes et non-immigrantes. Cette réalité démontre que même s'il est nécessaire d'intervenir sur les biais systémiques de déqualification professionnelle, dont la non-reconnaissance des acquis et compétences des personnes immigrantes est la principale source, ce sont les inégalités sexistes en emploi qui prédominent dans la précarisation économique des femmes immigrantes.

Nous constatons ce même schème lorsque nous faisons abstraction de la question de l'immigration et que nous nous concentrons sur l'appartenance, ou non, à une minorité visible. Même s'il existe bel et bien une disparité de revenu entre les hommes issus ou non des minorités visibles (idem dans la catégorie femme), ce sont les inégalités sexospécifiques qui sont les plus marquées.

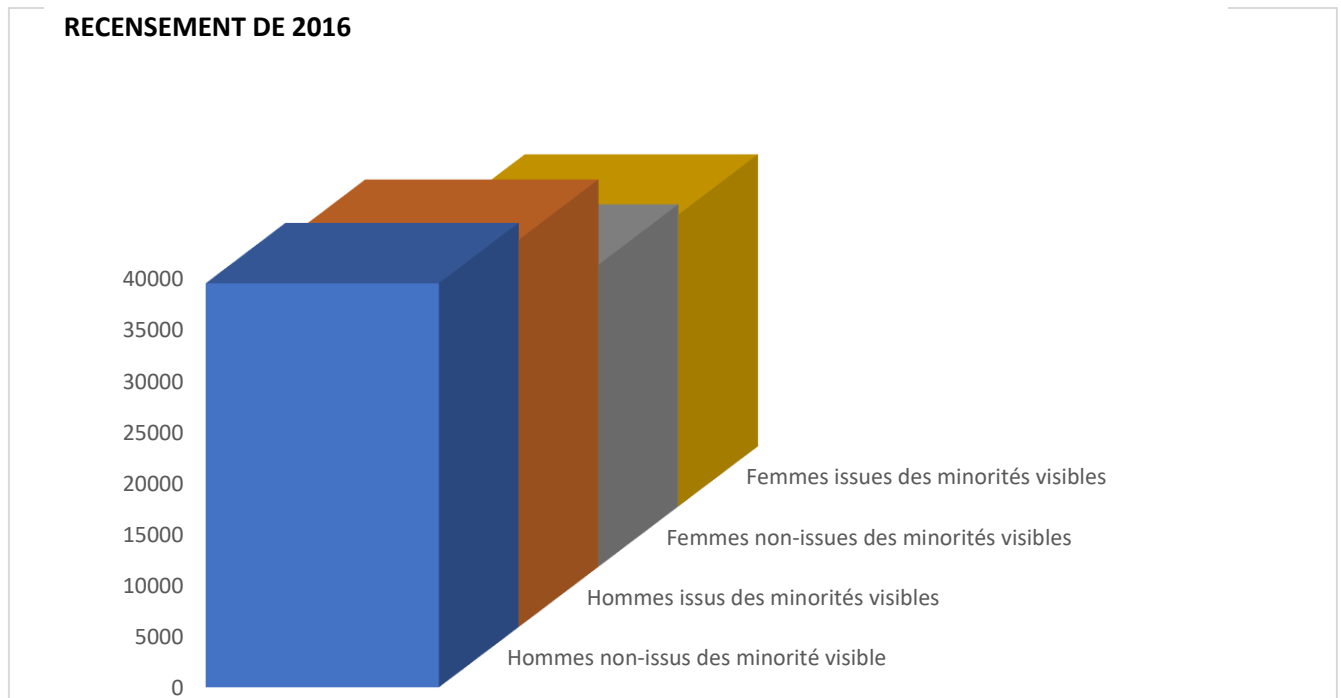
TAUX DE DÉQUALIFICATION PROFESSIONNELLE, 25-54 ANS, QUÉBEC, 2012

Source :



Statistique Canada, *Enquête sur la population active, compilation spéciale pour le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.*

REVENU MÉDIAN SELON L'APPARTENANCE À UNE MINORITÉ VISIBLE ET LE SEXE - RECENSEMENT DE 2016



Source : Statistique Canada – 2017

Alors qu'au courant des années 60 et 70 la question de la reconnaissance des diplômes étrangers était anecdotique dans le processus d'intégration des personnes immigrantes, elle représente, depuis la fin des années 90, l'un des principaux enjeux de discrimination des personnes immigrantes. Dès lors, le gouvernement du Québec s'était doté, en 2002, d'un cadre d'intervention à travers La Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue et le plan d'action qui l'accompagne qui définissait les grands principes de la reconnaissance des acquis et compétences étrangers.

Les principes énoncés dans la politique d'éducation aux adultes en matière de RAC sont les suivantes:

- *Les actions en matière de reconnaissance des acquis et des compétences dans un contexte de formation reposeront sur trois postulats, à savoir qu'une personne :*
 - *A droit à la reconnaissance formelle des acquis et des compétences qu'elle possède, dès lors qu'elle en fournit la preuve au regard des formations qualifiantes correspondantes;*
 - *N'a pas à faire reconnaître à nouveau des compétences ou des acquis qui ont été évalués avec rigueur et sanctionnés à l'intérieur d'un système officiel;*
 - *N'a pas à refaire dans un contexte scolaire formel des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux selon d'autres modalités.*

Source : Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue, gouvernement du Québec, 2 mai 2002.

Ces grands principes étaient accompagnés de huit mesures d'intervention gouvernementales. Même, si une seule visait spécifiquement les personnes immigrantes, l'ensemble de ces mesures avaient des effets structurants sur le processus de reconnaissance des acquis et compétences des personnes immigrantes:

1. *La création d'une table interministérielle de reconnaissance des acquis et des compétences*
2. *Le droit à la reconnaissance des acquis au secondaire et au collégial en éducation*
3. *L'établissement d'un bilan des acquis relatifs à la formation générale de base*
4. *La reconnaissance des compétences dans le système de qualification professionnelle et de certification*
5. *La relance de la reconnaissance des acquis et des compétences dans le milieu de l'éducation*
6. *L'élaboration d'une approche de reconnaissance scolaire et professionnelle des compétences acquises par des groupes de personnes occupant des fonctions semblables*
7. *La reconnaissance des acquis des personnes immigrantes*
8. *L'accent sur des formations qualifiantes et transférables*

En 2002, le gouvernement adoptait la Politique gouvernementale d'éducation aux adultes pour les instances scolaires sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, ce qui excluait malheureusement les universités. Or cette exclusion ne facilite pas la reconnaissance des acquis et compétences des nouveaux immigrants, sélectionnés en vertu de leur qualifications post-secondaires ou universitaires.

Un Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles a été nommé par l'Office des professions du Québec en 2010. Ce Commissaire est principalement chargé de l'accueil de plaintes individuelles, d'effectuer des d'enquête auprès des Ordres professionnels et d'émettre des recommandations.

« Il est important de savoir que le Commissaire n'a pas le pouvoir de délivrer un permis d'exercice au nom d'un ordre, ni de modifier une décision de l'ordre, ni d'ordonner une telle modification. »⁵¹

Un élargissement des pouvoirs d'action du Commissaire aux plaintes, auprès des Ordres professionnels, serait une action rapide qui pourrait faciliter la reconnaissance des acquis et des compétences des nouveaux immigrants.

Recommandation 12 :

PDF Québec recommande au MIFI:

- D'effectuer une ADS sur l'ensemble de ses politiques et programmes;
- De porter une attention particulière à l'intégration des personnes accompagnatrices des requérants à l'immigration sélectionnés.

Recommandation 13 :

À l'instar d'Action travail femmes, *PDF Québec* recommande également au gouvernement :

- De renouveler sa politique d'éducation aux adultes pour reconnaître les acquis et compétences étrangers;
- D'adopter une loi de l'éducation des adultes et de formation continue qui vise l'ensemble des institutions éducatives du Québec incluant les universités;
- D'élargir le mandat du Commissaire aux plaintes pour qu'il puisse intervenir auprès des Ordres professionnels.

EN CONCLUSION

Le Québec s'enrichit de la diversité sociale apportée par les hommes et les femmes de toutes origines, qui doivent être en mesure de contribuer pleinement à l'essor économique et social du Québec, sans entraves ou obstacles systémiques à l'emploi. Un gouvernement a le pouvoir d'agir pour limiter ces obstacles, par la mise en place de lois favorisant la cohésion sociale et de politiques de redressements en matière d'emploi.

En premier lieu, c'est d'intégration qu'il faut se préoccuper afin de s'assurer d'une inclusion harmonieuse de tous les citoyennes et citoyens issus de l'immigration dans la société québécoise et d'une adhésion réussie à ses valeurs. La première condition est de considérer toutes et tous comme des citoyens à part entière indépendamment de leur sexe, de leur religion ou de leur origine ethnique. La laïcité de l'État, valeur fondamentale de la nation québécoise maintenant inscrite dans la Charte des droits et libertés de la personne, permet d'assurer une telle égalité citoyenne, sans discrimination ou privilège religieux.

PDF Québec considère qu'il est primordial de faire la pédagogie de la *Loi sur la laïcité de l'État* afin de dissiper les malheureux amalgames qui sont faits entre laïcité et racisme, et d'expliquer l'importance de la neutralité religieuse de l'État dans une perspective de cohésion sociale et d'action concrète pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Comme le disait Diane Guilbault, notre regrettée Présidente :

« Toutes les grandes religions réservent un statut inférieur aux femmes. Tant que des règles religieuses peuvent s'immiscer dans la gestion de l'État, les femmes ne sont pas à l'abri de reculs en ce qui a trait à leurs droits. La laïcité n'est pas la seule condition à l'égalité entre les hommes et les femmes, mais elle en est une condition essentielle. »

Deuxièmement, le gouvernement doit s'assurer d'instaurer des structures d'accueil des nouveaux immigrants qui permettent une réelle intégration de toutes et tous au marché de l'emploi.

Dans ce cadre, il est important de réaliser que ce sont les femmes, et notamment les femmes issues de l'immigration, qui sont les premières touchées par les barrières à l'emploi. Afin de remédier à la situation, il est essentiel, de comprendre les raisons d'un tel constat et de mesurer les effets des politiques gouvernementales sur les femmes, en utilisant pleinement l'ADS, un outil mis en place pour permettre de travailler activement à l'atteinte de l'égalité des sexes. Il est également essentiel que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) soit appelée à revoir ses procédures de traitement des plaintes afin d'accorder une plus grande importance aux discriminations sexo-spécifiques lors de ses analyses.

Enfin, les difficultés particulières des femmes et des filles autochtones, qui sont surreprésentées parmi les victimes de féminicides au Québec, doit faire l'objet d'une attention particulière de la part du gouvernement. Nous recommandons, à cet égard, que le gouvernement applique, sans attendre, les appels à l'action de la commission Viens.

ANNEXE 1 : Liste des recommandations

PDF Québec recommande de :

1. Promouvoir la laïcité de l'État à travers une campagne publicitaire d'envergure, afin de souligner qu'elle reflète l'importance que le Québec accorde à l'égalité entre les femmes et les hommes et qu'elle assure un équilibre entre les droits collectifs et les droits et libertés de la personne, soit des éléments indispensables à la cohésion sociale.
2. Intégrer la promotion de la laïcité de l'État, valeur fondamentale du Québec nouvellement inscrite dans l'ordre juridique québécois, dans les politiques et programmes d'intégration des nouveaux immigrants
3. Mener une étude approfondie sur les retombées collectives des accommodements religieux notamment sur l'insertion socio-professionnelle des québécoises de toutes origines à la société québécoise
4. Que le gouvernement s'inspire de la Suisse et interdise des accommodements religieux qui briment la réussite à l'intégration dans ses écoles, décision entérinée par la Cour européenne des droits de l'homme.
5. Revoir les objectifs du cours qui remplacera le cours ECR pour y intégrer l'apprentissage des principes de la laïcité de l'État, maintenant inscrite dans l'ordre juridique québécois et qui reflète une valeur fondamentale du Québec.
6. Que la CDPDJ soit invitée à :
 - considérer le préambule de la Charte concernant le '*respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés*', lors de l'établissement de ses priorités;
 - accorder une plus grande importance aux discriminations sexo-spécifiques lors de ses analyses.
7. Reconnaître les féminicides dans les lois et politiques québécoises et faire des pressions auprès du gouvernement fédéral pour que cette réalité soit également reconnue dans le code criminel;
 - Continuer à colliger l'information socio-démographique au Québec basée sur le sexe, l'origine ethnique et la relation avec l'agresseur pour les crimes violents;

- Créer un observatoire québécois des féminicides pour mieux identifier et comprendre les mobiles/indicateurs menant à cette violence ultime, suivi d'une campagne de sensibilisation auprès de la population afin de prévenir et contrer les féminicides au Québec.
8. Donner suite aux appels à l'action du Rapport de la Commission Viens⁵² visant plus particulièrement les femmes autochtones, particulièrement visées par la discrimination au Québec :

Services de police:

no 38 : Modifier la Loi sur la police pour faire passer le délai de prescription pour dépôt d'une plainte en déontologie policière à trois ans

no 39 : Réaliser des campagnes d'information auprès des populations autochtones sur les processus de plainte existants

Services de justice

no 44 : Modifier la Loi sur l'aide juridique pour introduire des tarifs particuliers dans le cas de dossiers impliquant des Autochtones, et ce, tant en matière civile que pénale

no 46 : Mettre un terme à l'emprisonnement des personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir pour non-paiement d'amendes en lien avec des infractions municipales

no 47 : Mettre en place un programme d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire pour les personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir

no 48 : Modifier le Code de procédure pénale pour mettre un terme à l'emprisonnement des personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir pour non-paiement d'amendes en lien avec des infractions municipales

no 49 : Financer de façon pérenne les programmes d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire pour les personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir

Services correctionnels

⁵² https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf p.266

no 56 : Former l'ensemble des agents de probation du Québec à la préparation de rapports présenticiels autochtones et sur l'approche culturelle sécurisante à adopter lors de la cueillette d'information

no 64 : Entreprendre dans les plus brefs délais, en collaboration avec les autorités autochtones, un chantier de travail sur l'amélioration des conditions de détention des femmes autochtones, de leur arrestation jusqu'à leur libération

Services sociaux

no 86 : Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones afin de financer de façon pérenne les projets issus des nations, des communautés ou des organisations autochtones et visant à reconnaître, réduire, prévenir et éliminer les agressions à caractère sexuel

no 87 : Sensibiliser les populations des communautés et des villages autochtones au problème que constituent les agressions à caractère sexuel et faire la promotion d'une éducation à la sexualité saine et respectueuse

no 88 : Financer le développement, en collaboration avec les autorités autochtones, du réseau des maisons d'hébergement pour femmes autochtones en communautés conventionnées et en milieu urbain

no 89 : Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour le développement de maisons d'hébergement pour femmes autochtones en communautés non conventionnées

9. Donner suite aux les « appels à l'action » 21 et 22 du Rapport de la Commission Viens⁵³, à savoir :
 - Poursuivre, en collaboration avec les autorités autochtones, l'enrichissement du cursus scolaire québécois pour y introduire un portrait juste et représentatif de l'histoire des Premières Nations et des Inuits du Québec
 - Introduire, le plus tôt possible dans le parcours scolaire de l'élève, des notions relatives à l'histoire et aux cultures autochtones
10. D'assurer une mise en œuvre plus rigoureuse du *Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques* et du *Programme d'obligation contractuelle pour l'accès à l'égalité en emploi (POC)*, avec une obligation de résultats; Et de faire en sorte que ces programmes s'appliquent aux mesures du plan de relance économique du gouvernement du Québec.

⁵³ https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf p.266

11. Effectuer une ADS sur toutes les politiques et programmes du gouvernement, et plus particulièrement sur les politiques et mesures qui seront proposées :
 - Par le Groupe d'action contre le racisme, du gouvernement du Québec;
 - Dans le plan de relance économique du gouvernement du Québec.
12. Effectuer une ADS sur l'ensemble des politiques et programmes du MIFI et de porter une attention particulière à l'intégration des personnes accompagnatrices des requérants à l'immigration sélectionnés.
13. À l'instar d'Action travail femmes, *PDF Québec* recommande également au gouvernement :
 - De renouveler sa politique d'éducation aux adultes pour reconnaître les acquis et compétences étrangers;
 - D'adopter une loi de l'éducation des adultes et de formation continue qui vise l'ensemble des institutions éducatives du Québec incluant les universités;
 - D'élargir le mandat du Commissaire aux plaintes pour qu'il puisse intervenir auprès des Ordres professionnels.